

(<sup>1</sup>)

( N<sup>o</sup> 150. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MAI 1868.

---

Crédit supplémentaire de 80,000 francs au Budget du Département  
de la Justice de l'exercice 1868 (<sup>1</sup>).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (<sup>2</sup>), PAR M. VLEMINCKX.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous a présenté un projet de loi tendant à augmenter d'une somme de 80,000 francs, l'allocation portée au chapitre VI, article 19 (impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*), du Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1868.

Ce supplément d'allocation est demandé pour le mettre à même de faire imprimer le *Moniteur*, par voie de régie.

L'exposé des motifs, que vous avez sous les yeux, explique suffisamment les motifs sérieux qui ont déterminé à renoncer à la voie d'adjudication. Il est donc inutile d'y insister de nouveau.

Le projet a été accueilli favorablement par toutes les sections : une seule, la 5<sup>me</sup>, a présenté les réclamations suivantes :

« Des mesures devraient être prises pour que, pendant les vacances des Chambres, les ouvriers employés au *Moniteur* fussent occupés de travaux tels que *statistiques*, etc.

» Le directeur du *Moniteur* devrait se trouver toujours à son poste pendant l'impression des *Annales parlementaires* et la surveiller avec soin.

» Le *Moniteur* ne devrait imprimer que des pièces officielles ou émanant de corps constitués. »

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n<sup>o</sup> 141.

(<sup>2</sup>) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. DAVIO, VAN CROMPHAUT, ÉLIAS, VLEMINCKX, DESCAMPS et JONET.

La section centrale, après en avoir délibéré, a adopté le projet, à l'unanimité de ses membres, en chargeant son rapporteur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les deux points suivants :

1° Sur la question de l'impression des documents des Chambres par le *Moniteur*. Aujourd'hui, ces documents, après avoir été imprimés aux frais des Budgets des deux Chambres, sont ensuite réimprimés par le *Moniteur*. Cet état de choses ne peut-il pas être modifié et réglé plus économiquement?

2° Sur l'utilité qu'il y aurait à installer les ateliers du *Moniteur* à proximité du Palais législatif, ou même dans les locaux de ce Palais.

Il est reconnu que les locaux dont dispose la Chambre des Représentants, sont insuffisants et qu'il est devenu indispensable d'y ajouter des constructions nouvelles. L'installation des bureaux et des ateliers du *Moniteur* dans une de ces constructions présenterait le grand avantage de les rapprocher des membres de la Législature ainsi que des hôtels ministériels, et de rendre, par conséquent, le service plus facile pour tout le monde.

La section centrale a été saisie d'une lettre du sieur Demat, relative à l'impression du *Moniteur belge*, et ayant pour objet de demander qu'on lui confie la lecture *en bon à tirer* de tous les documents qui émanent de la Chambre. Elle a décidé que cette lettre resterait déposée sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

VLEMINCKX.

*Le Président,*

LOUIS CROMBEZ.

